

Important

- Lisez les renseignements généraux.
- Remplissez toutes les sections du formulaire en caractères d'imprimerie (majuscules, minuscules et caractères accentués), à l'encre indélébile noire ou bleue.
- Signez et datez la demande.

Section 1 : Objet de la demande

1. Demande de publication d'un avis → Remplissez les sections 2 à 6. Demande de dispense de publication d'un avis → Remplissez les sections 2 à 5 et la section 7.

Section 2 : Renseignements sur le célébrant

2. Nom de famille		3. Prénom usuel	
4. Adresse de domicile ou du lieu de travail selon le cas (numéro, rue)		Appartement	5. Ville, village ou municipalité
6. Province		7. Code postal	8. Pays
9. Ind. rég. Téléphone (domicile)		10. Ind. rég. Téléphone (autre) Poste	
11. Courriel, s'il y a lieu		12. Numéro d'autorisation à célébrer les mariages et les unions civiles	
13. Qualité du célébrant <input type="checkbox"/> Ministre du culte <input type="checkbox"/> Greffier ou greffier-adjoint <input type="checkbox"/> Personne désignée <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Autre Précisez : _____			

Section 3 : Renseignements sur le futur époux ou conjoint d'union civile

14. Nom de famille		15. Prénom usuel	
16. Adresse de domicile (numéro, rue)		Appartement	17. Ville, village ou municipalité
18. Province		19. Code postal	20. Pays
21. Ind. rég. Téléphone (domicile)		22. Ind. rég. Téléphone (autre) Poste	
23. Courriel, s'il y a lieu		24. Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Non binaire (X)	
25. Date de naissance Année Mois Jour		26. Lieu de naissance (ville, village ou municipalité, province ou pays)	
27. Nom de famille du parent		28. Prénom du parent	29. Lien de parenté <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Parent
30. Nom de famille de l'autre parent		31. Prénom de l'autre parent	32. Lien de parenté <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Parent

Section 4 : Renseignements sur l'autre futur époux ou conjoint d'union civile

33. Nom de famille		34. Prénom usuel	
35. Adresse de domicile (numéro, rue)		Appartement	36. Ville, village ou municipalité
37. Province		38. Code postal	39. Pays
40. Ind. rég. Téléphone (domicile)		41. Ind. rég. Téléphone (autre) Poste	
42. Courriel, s'il y a lieu		43. Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Non binaire (X)	
44. Date de naissance Année Mois Jour		45. Lieu de naissance (ville, village ou municipalité, province ou pays)	
46. Nom de famille du parent		47. Prénom du parent	48. Lien de parenté <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Parent
49. Nom de famille de l'autre parent		50. Prénom de l'autre parent	51. Lien de parenté <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Parent

N'oubliez pas de remplir la page 2.

Renseignements généraux concernant la demande de publication ou de dispense de publication d'un avis de mariage ou d'union civile

Ne transmettez pas ce document avec votre demande.

Que devriez-vous savoir?

La loi oblige les futurs époux ou conjoints d'union civile à faire connaître publiquement leur intention de se marier ou de s'unir civilement, selon le cas. La publication d'un avis de mariage ou d'union civile sur le site du Directeur de l'état civil est ainsi très importante. Passer outre à cette exigence sans qu'une dispense ait été accordée pourrait avoir des conséquences importantes sur l'inscription du mariage ou de l'union civile au registre de l'état civil. Toutefois, aucune publication n'est exigée lorsque deux personnes qui souhaitent se marier sont déjà unies civilement. Il est à noter que, lorsqu'il reçoit une demande de publication d'un avis de mariage ou d'union civile, le Directeur de l'état civil s'assure de la compétence du célébrant à célébrer des mariages et des unions civiles.

Qui doit remplir le formulaire?

Le formulaire se divise en plusieurs sections qui doivent être remplies conjointement par le célébrant du mariage ou de l'union civile et les futurs époux ou conjoints d'union civile et un témoin, selon le cas.

Responsabilités du célébrant

Vérification de l'identité des futurs époux ou conjoints d'union civile

Avant de transmettre la demande, le célébrant doit s'assurer que les renseignements sur l'identité des futurs époux ou conjoints d'union civile inscrits dans le formulaire sont identiques aux renseignements figurant dans leur certificat de naissance ou, s'il y a lieu, dans le document officiel certifiant la naissance délivré par l'officier d'état civil compétent du pays ou de la province où la naissance a eu lieu.

Vérification de l'identité et de l'âge du témoin

Le célébrant doit également vérifier l'identité et l'âge du témoin à l'aide d'un document d'identité valide avec photo. Le témoin doit avoir 18 ans ou plus.

Il n'est pas nécessaire que ce témoin soit l'une des personnes agissant à titre de témoin lors de la cérémonie.

Responsabilité du témoin

Le témoin doit attester que les renseignements inscrits à la section 6 du formulaire sont exacts.

Obligations liées à la publication

Tout avis de mariage ou d'union civile doit être publié sur le site Internet du Directeur de l'état civil avant la date prévue pour la célébration, à moins qu'une dispense de publication n'ait été accordée, et être en ligne pendant une période de **20 jours**.

La célébration doit avoir lieu dans les trois mois suivant la dernière journée de la période de publication. Ainsi, l'avis ne peut être publié plus de 3 mois et 20 jours avant la célébration.

Les informations contenues dans l'avis de mariage ou d'union civile, notamment celles relatives à la date, au lieu de célébration ainsi qu'à l'identité des futurs époux ou conjoints et du célébrant, **doivent être identiques** à celles inscrites dans le formulaire *Déclaration de mariage* (DEC-50) ou dans le formulaire *Déclaration d'union civile* (DEC-55). En cas de non-respect des règles entourant la publication et la célébration du mariage ou de l'union civile, le Directeur de l'état civil pourrait appliquer des mesures administratives visant le célébrant.

Si l'avis de mariage ou d'union civile doit être modifié en raison d'un changement ou d'une erreur, le célébrant doit communiquer sans délai avec le Directeur de l'état civil afin de connaître la procédure à suivre. À moins que l'avis ne présente une faute de frappe ou une faute liée à la transcription ou qu'une situation jugée exceptionnelle se soit produite, un nouvel avis devra être publié avant la célébration et être en ligne pendant 20 jours.

Dispense de publication d'un avis de mariage ou d'union civile

Une dispense de publication peut être accordée par le Directeur de l'état civil, lorsque le couple invoque un motif sérieux. Une entrevue téléphonique avec le célébrant ou avec les futurs époux ou conjoints pourrait avoir lieu et des documents justificatifs pourraient être demandés.

Après l'étude d'une demande de dispense de publication, le Directeur de l'état civil rend une décision écrite dans laquelle il explique les raisons pour lesquelles il accepte ou refuse d'accorder une dispense.

Toutefois, si un mariage ou une union civile doit être célébré d'urgence parce que la vie d'un des futurs époux ou conjoints d'union civile est en péril et qu'il est impossible d'obtenir une dispense du Directeur de l'état civil à temps, le célébrant peut accorder une telle dispense. Dans ce cas, il doit transmettre au Directeur de l'état civil, en même temps que la déclaration de mariage ou d'union civile, le document écrit attestant la dispense et présentant les motifs la justifiant.

Délai de traitement

Le célébrant doit tenir compte du délai de traitement de la demande de publication par le Directeur de l'état civil. Les demandes ne sont traitées que durant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Toute demande reçue en dehors des jours et des heures d'ouverture est réputée reçue à l'heure d'ouverture des bureaux le jour ouvrable qui suit. Il est donc recommandé de transmettre la demande de publication quelques jours avant la date de début de la période de publication.

Opposition

Toute personne peut s'opposer à la célébration d'un mariage ou d'une union civile. Elle doit, dans ce cas, présenter une demande judiciaire au tribunal à cet effet. Au besoin, il est suggéré de s'adresser à un conseiller juridique. Il est possible de consulter le *Guide du célébrant* pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Comment transmettre cette demande?



Par la poste : Directeur de l'état civil
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6

Pour nous joindre



Par téléphone
Québec : 418 644-4545
Montréal : 450 644-4545
514 644-4545
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545



Par téléimprimeur (ATS) : 1 800 361-9596
Par la poste
Directeur de l'état civil
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6



Par courriel
etatcivil@dec.gouv.qc.ca
Site Internet
www.etatcivil.gouv.qc.ca